



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

Procès-verbal

Jeudi 4 juillet 2019, à 19h00

L'an deux mille dix neuf et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : M. Christian PEYRET, M. Roger COMBRES, Mme Maryse MARTINOT, M. Joseph BELTRI, M. Jean-Claude DROUARD, M. Gilles GARET, M. Patrick FRANCH, Mme Edith LARRIEU, Mme Marie-France SANTOS, Mme Josiane LAPEYRE (absente lors de l'examen et du vote du Point N°3 concernant l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme), M. Daniel LAFFORGUE, Mme Magali MARQUE, M. Hervé DAUGA, Mme Aline LABEYRIE (absente lors de l'examen et du vote du Point N°3 concernant l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme), M. Bernard HAMEL (absent lors de l'examen et du vote du Point N°3 concernant l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme), M. Philippe BELLOTTO.

Pouvoirs : Mme Christine CARRERE CAMPISTRON donne pouvoir à Mme Maryse MARTINOT, Mme Brigitte COURALET donne pouvoir à M. Bernard HAMEL.

Absente excusée : Mme Charlotte JACQUET.

Secrétaire : M. Joseph BELTRI.

M. le Maire indique que le point concernant le RIFSEP est reporté à une séance ultérieure. Pour plus de commodités, le point concernant le Plan Local d'Urbanisme est examiné en début de séance.

1/ ADOPTION DES COMPTE RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN DATE du 22/03/2019 et 10/04/2019.

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.
Les procès verbaux des conseils municipaux en date du 22/03/2019 et 10/04/2019 sont adoptés.

2/ INFORMATIONS DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de cette communication

3/ ARRET PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaborée et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique le projet d'aménagement et de développement durable qui doit être retenu et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Monsieur le Maire indique que la concertation de la population s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 Juillet 2006 et modifiée en dernière date du 20 décembre 2018 :

- **les parutions dans le bulletin municipal après chaque étape de l'élaboration du document**

- bulletin de juin 2017 : information de la révision et mise à disposition du registre
- bulletin de juin 2018 : présentation du PADD et réunion publique organisée le 21/09/2018 à 18h30
- bulletin de juin 2019 : informations sur l'élaboration détail pièces du PLU

-**Deux réunions publiques :**

- 26/04 : présentation du PADD
- 21/09 : présentation du projet de PLU

-**Site internet, journaux légaux, affichage, exposition à la mairie.**

-**Registre de concertation**

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert en mairie, suite à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme. Dix sept demandes ont été consignées dans le registre de concertation conformément au tableau à joindre à la présente délibération.

Pour les demandes présentant un avis défavorable, M. Philippe BELLOTTO demande quels sont les éventuels recours pour ces propriétaires visant à obtenir un classement différent de leurs parcelles. M. le Maire répond qu'il s'agit pour ces personnes, dans un premier temps, de se manifester lors de l'enquête publique à venir auprès du commissaire enquêteur.

M. Gilles GARET remarque que les parcelles périphériques ont souvent des avis défavorables. M. le Maire répond que la loi ALLURE vise la constructibilité au centre des villes.

M. BELLOTTO demande si un agriculteur, sur une parcelle non constructible, peut élever un bâtiment. M. le Maire répond que la loi, dans ce cas, peut l'autoriser sous certaines conditions et à l'appui d'un dossier très complet.

M. Jean-Claude DROUARD s'interroge quant aux avis défavorables et à de possibles recours et demande comment ces premières décisions ont été rendues. M. le Maire répond que ces avis ressortent du projet de Plan de zonage.

Mme Josiane LAPEYRE demande si les 17 demandes font l'objet d'avis définitifs. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une validation à faire lors de cette présente séance.

M. GARET demande des précisions sur l'exemple de l'OAP présenté, par rapport à un terrain attenant et sans droits de constructibilité. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un terrain positionné différemment et donc bénéficiant d'un zonage spécifique.

M. BELLOTTO souligne que les terrains situés en AOP sont propres à être cultivés. M. le Maire lui répond que ces parcelles étaient déjà classées auparavant comme constructibles.

M. BELLOTTO rappelle que dans le passé, le classement du lotissement Rimallo en zone constructible n'était pas pertinent. Six pavillons ont été construits sans que des parcelles adjacentes puissent l'être.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Philippe BELLOTTO), a décidé

- **D'ADOPTER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- **D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogaro tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DE PRECISER** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - . à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - . à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - . à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- **D'INFORMER** les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

4/ BUDGET VILLE EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Monsieur le Maire expose que des dépenses imputables au chapitre 20, section d'investissement, doivent être prévues par rapport à des factures traitant de la révision du Plan local d'Urbanisme (Bureau d'études, commissaire enquêteur et avis de publication).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé **DE MODIFIER** le budget ville de l'exercice 2019 comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 20 : Article 202, Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme + (plus) 11 700.00 €

Chapitre 21 : Article 2188, Autres immobilisations corporelles – (moins) 11 700.00 €.

5/ CESSION DU BATIMENT MULTI-ACCUEIL/RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES A LA CCBA

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a autorisé par délibération en date du 22/06/2017, la cession à l'Euro symbolique du bâtiment multi accueil/Relais Assistantes Maternelles, mis à disposition de la Communauté de Communes du Bas Armagnac dans le cadre du transfert de compétences.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau compte tenu du fait que l'emprise foncière n'est plus la même.

<u>Ancienne emprise foncière</u>	<u>Nouvelle emprise foncière</u>
Référence cadastrale AE n°167 Pour une contenance de 1 779 m ² Sise av. du général Leclerc Valeur vénale : 37 000 €	Référence cadastrale AE n°374 Pour une contenance de 649 m ² Sise av. du général Leclerc Valeur vénale : 31 500 €

Aussi, Monsieur le maire propose une cession à l'euro symbolique de la parcelle AE n°374 située à l'avenue du Général Leclerc pour une surface de 649 m² (cf. ci-joint extrait du plan cadastral et désignation des propriétés), hormis une servitude qui doit être établie afin de permettre l'accès aux autres bâtiments communaux.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable de la Communauté de Communes, la commune de Nogaro sollicite la prise en charge des frais de notaire et de géomètre correspondant à ce transfert.

M. DROUARD demande des précisions sur la superficie cédée. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de 649 m² (terrain et bâti) et non plus 1 779 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a

- **ADOPTÉ** le principe d'une cession à l'euro symbolique de la parcelle AE n°374 sise avenue du Général Leclerc pour une surface de 649 m², hormis une servitude qui doit être établie afin de permettre l'accès aux autres bâtiments communaux ;
- **SOLLICITÉ** la prise en charge des frais de notaire et de géomètre correspondant à ce transfert ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir en vue de cette cession.

6/ CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » ENTRE LA COMMUNE DE NOGARO ET LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, il est prévu d'encourager la distribution de petits déjeuners dans les écoles situées dans des territoires en forte difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables).

Ce programme participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Ce dispositif a un objectif double, la distribution de petits déjeuners au bénéfice des élèves en situation sociale de précarité et une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet éducatif mené dans les écoles primaires.

Pour pouvoir bénéficier du financement de ce dispositif, il est nécessaire que le conseil municipal délibère et autorise M. le Maire à signer la convention en annexe du présent projet.

Pour Nogaro, la participation financière attendue s'élève à 4 161.96 € au titre de l'année scolaire 2018/2019.

M. le Maire indique que cette opération a été proposé au début du mois de juin. Seule une classe a participé, sur le temps scolaire. M. le Maire indique qu'il est possible que cette opération puisse être faite sur le temps périscolaire. Il est difficile à cette étape de valider cette option, du fait que ni la Caisse d'allocations Familiales ni la Communauté de Communes ne sont sollicitées.

Mme Edith LARRIEU demande s'il on est obligé de participer à cette campagne de prévention. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de critères nationaux dont la ville de Nogaro fait partie. Une discussion s'engage sur la responsabilité des parents qui sont soient négligents soient réellement nécessiteux. Des avis s'opposent, M. HAMEL souligne la responsabilité des parents, d'autres le bien être des enfants. M. BELLOTTO demande si la commune de Nogaro connaît des situations familiales dégradées. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. Roger COMBRES indique qu'il s'agit de délibérer, certes pour autoriser ce dispositif Petits déjeuners mais aussi de récupérer la subvention allouée.

M. le Maire indique que le montant moyen par petit déjeuner s'élève à 0.89 € en ce qui concerne les produits et qu'il faut rajouter d'autres frais inhérents à cette mise en place (personnels, produits, fluides).

M. DROUARD souhaite signaler que la subvention prévue est insuffisante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 contre (M. Philippe BELLOTTO) et 2 abstentions (M. Bernard HAMEL et Mme Brigitte COURALET), a

- **AUTORISÉ** LE MAIRE A SIGNER la convention de mise en oeuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Nogaro avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique du Gers agissant sur délégation du recteur de l'académie de Toulouse.

7/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE CHARLES SAMARAN

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement de la Bibliothèque Charles Samaran comme suit :

son article 9 en ce qui concerne le nombre de DVD que l'utilisateur peut emprunter ;

son article 17 indiquant que le système de réservations de documents pour les usagers est possible : néanmoins, les réservations stockées à la bibliothèque en attente de l'emprunt par l'utilisateur ont une durée maximale de 3 semaines ; au-delà de ce délai les documents sont remis à la navette départementale ou bien dans les rayons de la bibliothèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a

- **MODIFIÉ** le règlement de la bibliothèque de Nogaro en ce qui concerne ses articles 9 et 17.

8/ SYNDICAT D'ENERGIE DU GERS – CONVENTION SPECIFIQUE TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU DE TELEPHONIE (ROUTE D'ESTALENS ET RETOUR AV. GENERAL LECLERC)

M. le Maire expose : Le Syndicat d'Energies du Gers a entrepris sur le territoire communal un certain nombre de travaux visant à la dissimulation du réseau téléphonique. Ces dépenses sont en partie à charge de la commune. Pour l'enfouissement de réseau de télécommunication route d'Estalens et retour av. Général Leclerc, le reste à charge communal est de 10 775.00 TTC € au titre du Génie civil.

M. COMBRES ajoute que le fait de passer par le Syndicat d'Electrification permet une facturation sur l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a

- **APPROUVÉ** les projets de travaux pour les montants précités,

- **AUTORISÉ** M. le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE ETUDE REUTILISATION DES EAUX DE LA STATION D'EPURATION DE NOGARO

M. le Maire expose que la commune souhaite engager une étude quant aux possibilités de valorisation des eaux traitées de sa station d'épuration en lien avec le projet de territoire du Midour porté par l'Institution Adour.

Ainsi la commune de Nogaro poursuit son engagement pour une gestion adaptée et optimisée de la ressource en eau. Cette étude, dont le coût est de 22 878,00 € nécessite des financements complémentaires à celui de la commune et répartis comme suit :

Commune de Nogaro : 20% ;

Agence de l'Eau : 50 %, Région Occitanie : 30 %.

M. DROUARD rappelle que l'on connaît un déficit hydrique sur le Midour relevé par des études. En période estivale, il est nécessaire d'ajouter de l'eau dans le Midour pour diluer les rejets de la station d'épuration. Des possibilités existent et permettent de récupérer les eaux usées retraitées et qui puissent servir à l'irrigation. L'étude démontrera la pertinence du traitement pour un rejet de meilleure qualité dans le Midour ou une utilisation orientée vers l'agriculture. M. COMBRES indique que l'eau est un enjeu majeur et qu'il est bien de faire cette étude en vue de sa finalité. M. DROUARD indique que des lâchers d'eau sont faits actuellement (lac Marivaux) du fait du déficit constaté ces jours-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a

- **APPROUVÉ** la proposition présentée par le Maire,

- **DONNÉ MANDAT** à Monsieur le Maire pour demander les subventions auprès des différents partenaires.

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20/12/2018, il a été procédé à la dernière mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune.

Il demande à l'assemblée d'approuver la création des postes suivants :

- Cuisinier à temps complet sur le cadre d'emplois d'Agent technique ;
- Professeur de musique à temps non complet (4,5h/semaine) sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique.
- Bibliothécaire à temps non complet (31h) sur le cadre d'emplois d'Adjoint du patrimoine.

Cette modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 01/09/2019, le recrutement du professeur de musique ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. BELLOTTO s'interroge sur le cas d'un agent à TNC (32 h). M. le Maire lui répond que c'est en accord avec l'agent et qu'il est quelquefois sollicité pour effectuer des heures supplémentaires.

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avis favorable de la commission du personnel et des finances du 28/05/2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications énoncées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DIT** que les effectifs du personnel sont fixés comme indiqués dans le tableau présenté par le Maire,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

11/ CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES DE SAISONNIERS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnier en période estivale et lors de la réalisation de grands travaux, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise que la durée du contrat ne pourra pas excéder 6 mois (renouvellements inclus) pendant une période de 12 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

NATURE DES FONCTIONS	GRADE CORRESPONDANT aux FONCTIONS DECRITES	REMUNERATION
Deux ouvriers(es) (services techniques) : entretien de la voirie et balayage	Adjoint(e) technique (C1)	IB348 IM326
Un/une agent(e) de service (ménage des différents bâtiments communaux, aide aux repas)	Adjoint(e) technique (C1)	IB348 IM326
Un/une secrétaire (tâches administratives d'exécution, accueil du public)	Adjoint(e) administratif(ve) (C1)	IB348 IM326

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a
- **DECIDÉ** de créer les emplois saisonniers comme indiqué dans le tableau présenté par le Maire.

12/ GRATIFICATION CHANTIERS JEUNES 2019

Monsieur le Maire informe que les chantiers été jeunes de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se dérouleront du 8 au 19 juillet 2019 (1^{ère} session) et du 29 juillet au 9 août 2019 (2^{ème} session). La commune de Nogaro accueillera un maximum de 20 adolescents pour des activités liées à ses propres besoins (petits travaux de peinture, de nettoyage, bibliothèque, cantine ...).

En conséquence, comme en 2018, il est proposé de mettre en œuvre une gratification et d'allouer une somme de 120,00 €/jeune pour une période complète : 10 jours x 3 heures pour l'été ;
Cette gratification sera proratisée pour les cas où les périodes de présence seraient incomplètes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a

- **APPROUVÉ** le versement d'une gratification dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISÉ** M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document concernant cette décision.

12/ CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent technique à compter du 1/10/2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13/ INDEMNITÉS POUR GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES - ANNÉES 2019

Le Maire rappelle que les circulaires du 8/01/1987 et 29/07/2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2019 du montant fixé en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune ou visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer le montant de l'indemnité inchangé par rapport à 2017 soit :

- 479,86 € pour l'église de Nogaro
- 120,97 € pour la chapelle de Bouit

DECIDE de reconduire ce montant annuellement jusqu'à sa prochaine revalorisation.

La séance est levée à 21 h 15.

**Le Maire de Nogaro,
Christian PEYRET**